Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE

(PRO-INNO 52)

AAP SEQUOIA

Session 3

Projet

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

L'**Agglomération de Vannes**, représentée par David Robo, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 30 juin 2022

Désigné ci-après par « Vannes Agglomération » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Ville de Vannes** représentée par son Premier Maire-adjoint, habilité aux fins des présentes par délibération du 14 novembre 2022.

Désigné ci-après par «Ville de Vannes » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;

- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économes de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;

- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;

- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;

- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

• Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;

• Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;

• Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;

• Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « SEQUOIA 3 » lancé le 9 novembre 2021 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement constitué de Vannes Agglomération et de la Ville de Vannes.

L'objectif premier de cet AAP est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de l'AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- Recrutement de 1,5 ETP d'économe de flux (0,5 GMVA, 1 Ville de Vannes);
- GMVA :
    - Instrumentation de 10 usines AEP (Alimentation en Eau Potable) ;
    - Acquisition d'un débitmètre ;
    - Mise en place de télérelèves automatiques sur les sites les plus consommateurs ;
    - Tests de pompes à débit variable sur 10 postes de refoulement ;
    - Etude d'optimisation hydraulique d'un des plus gros sites consommateurs (en cours de définition) .
- Ville de Vannes :
    - Acquisition de deux analyseurs électriques et d'un logiciel de calcul énergétique ;
    - Finalisation de la stratégie et lancement des audits énergétiques – fin 2022 ;
    - Lancement des travaux courant 2022 pour les travaux déjà identifié en interne (du type isolation, remplacement des menuiseries, éclairage LED) ;
    - Dans une approche globale des bâtiments et dans le cadre du Plan pluriannuel de financement sur la période 2022-2026 : 150 000 €/an pour les études et travaux liés à la mise en œuvre (dépenses de travaux non retenues dans le présent projet)
    - Définition des cahiers des charges et réalisation des audits énergétiques prévus en masse au cours du 3ème trimestre 2022, avec une consultation pour la réalisation d'audit énergétique/diagnostic sur les bâtiments ciblés entre 2022 et 2023.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 717 120 euros HT entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023.

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

Projet

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Golfe du Morbihan Vannes agglomération

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes…). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 230 060 (deux cent trente mille soixante) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter du 01/01/2022. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR74 3000 1008 59C5 6000 0000 062

BIC : BDFEFPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co--financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dument signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence…) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

Projet

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 31 décembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses évènements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux…) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31 décembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux

A ……, le ……

Pour la FNCCR,
Le Président Xavier PINTAT

Pour Golfe du Morbihan Vannes agglomération
David ROBO

Pour la Ville de Vannes
Le Premier Maire-adjoint,

Projet

ANNEXE 1 : ACTIONS

Relatif au lot1 : Poste(s) d'économe(s) de flux :

Nombre de ressources humaines et détail des actions portées par ces ressources, précisant notamment la non-concurrence et la complémentarité avec les fonctions des CEP. Préciser la pérennisation de la mission d'économe de flux au-delà de l'aide ACTEE (en s'appuyant par exemple sur les économies d'énergie/financières générées, les CEE récupérés…).

Golfe du Morbihan Vannes agglomération : Golfe du Morbihan Vannes agglomération propose le recrutement de 0,5 ETP économe de flux pour un montant total de dépense sur 2 ans de 70 000 €. A terme, sous réserve de validation par la collectivité, le financement de ce poste pourra être assuré par les économies générées par la réduction des consommations de fluides, des financements extérieurs (AAP, CEE…).

Missions de l'économe de flux:

- Définition des actions prioritaires, préparation du programme d'actions, des travaux, tests d'équipements et de solutions de pilotage numériques
- Consolidation du dispositif de suivi des consommations : télérelève, sous-compteurs, instrumentation spécifique (débimètres…)
- Organisation et suivi des remontées d'informations liées aux actions d'instrumentation et de remontée des données
- Echanges permanents avec les équipes d'exploitation sur les résultats énergétiques, constitution des outils de communication et d'échange.

Ce poste sera intégré à la direction de l'eau et de l'assainissement. L'affectation des 0.5 restants est en cours de définition et s'intègre dans la démarche de restructuration de la direction qui a été engagée fin 2021 et qui permettra d'arrêter l'organisation définitive mi-2022.

Les conseillers en énergie partagé pourront conforter les méthodes de suivi à mettre en place dans le cadre de ce projet, dans la mise en œuvre des actions de suivi, le patrimoine ciblé dans le présent projet est distinct du patrimoine suivi par les CEP. Les 2 Conseillers de Golfe du Morbihan Vannes agglomération accompagnent les 33 communes du territoire (hors Vannes) en charge des phases de repérage, conseil et diagnostic et assurent le suivi du patrimoine de la collectivité (hors eau et assainissement) et l'accompagnement de la collectivité dans la réalisation des travaux ainsi que du suivi après travaux.

La ville de Vannes propose le recrutement de 1 ETP économe de flux pour un montant total de dépense sur 1 an de 40 000 € HT (poste basé au service Energie/DGST). Poste en cours de recrutement : réalisé pour 2023.

Missions de l'économe de flux :

Projet

- Accompagnement de la collectivité sur la priorisation des travaux à réaliser
- Elaboration d'un programme d'actions
- Suivi des dossiers CEE et les demandes de subvention Energie
- Accompagnement de la collectivité dans la rédaction de programmes d'opérations
- Suivi des performances (consommations et usages) post-travaux

Autre prestation intellectuelle : présentation des prestations, nombre et utilité

La Ville de Vannes en vue de la mise en œuvre du Décret Tertiaire a missionné un audit extérieur à hauteur de 8 640 € HT en 2022 (Lot 1).

Prestations de l'AMO: consolidation de la liste des bâtiments, insertion des données dans la plateforme OPERAT (44 sites), caractérisation des enjeux et planifications pour atteindre les objectifs et leviers.

La Ville de Vannes a également programmé une étude pour le lancement de la consultation fin 2022 début 2023 pour un montant de 19 040 € HT en 2022 (Lot 1) : équipements de 20 sites en télégestion pour un montant estimé à 350 000 € TTC.

Relatif au lot 2 : achats outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi :

Achat d'outils de mesure, équipements de suivi de consommation énergétique : type, nombre, précision sur l'intérêt

Golfe du Morbihan Vannes agglomération : Instrumentation de 10 usines pour définir un plan d'actions dédié :

- STEP TOHANNIC - Vannes
- STEP KERGORANGE - Sarzeau
- STEP PRAT - Vannes
- STEP DU SAINDO – Theix-Noyalo
- STEP DE KERNERS - Arzon
- STEP DE PRAD CADIC - Arradon
- STEP LE MANELIO – Le Bono
- STEP KERVALAN – Saint-Gildas De Rhuys
- STEP DE BOURGEREL - Baden
- STEP TREVINEC - Surzur

Projet

De manière opérationnelle, cela se traduira par l'installation de sous-compteurs pour avoir un suivi détaillé des postes de consommations des sites en question. Un plan de sous-comptage est satisfaisant à hauteur de 80% des consommations sous-comptées.

L'action à réaliser en parallèle sera de déterminer sur quels équipements / départs électriques placer les sous-compteurs afin d'atteindre ce taux de 80%.

Montant estimé : 50 000 € HT (10 sites à 5 départs électriques).

Acquisition d'un débitmètre portable pour des campagnes de recherche de fuites sur le réseau d'eau potable. Cet instrument permet également de contrôler les valeurs fournies par les débitmètres fixes ainsi que les estimations de la télésurveillance. D'une manière générale le débitmètre portable participe à la réduction des consommations énergétiques des installations de production d'eau potable grâce à la détection des fuites et à la fiabilisation des données.

Montant estimé : 8000 € HT

Ville de Vannes :

Dans le cadre de l'analyse des consommations électriques et des appels de puissance en complément des données récupérées depuis les compteurs communicants, la ville de Vannes va se doter en 2022 de deux analyseurs électriques pour un montant de 8 200 € HT.

Acquisition d'un logiciel de suivi de consommation énergétique : type, nombre, précision sur l'intérêt

Golfe du Morbihan Vannes agglomération : Mise en place de la télérelève automatique sur les sites les plus consommateurs, remontée des données sur un serveur et mise en forme sur une page en ligne : tableau de bord, graphique de consommations et indicateurs.

10 sites seront traités, parmi les 12 suivants

- STEP TOHANNIC - Vannes
- STEP KERGORANGE - Sarzeau
- STEP PRAT - Vannes
- STEP DU SAINDO – Theix-Noyalo
- STEP DE KERNERS - Arzon
- STEP DE PRAD CADIC - Arradon
- STEP LE MANELIO – Le Bono
- STEP KERVALAN – Saint-Gildas De Rhuys
- STEP DE BOURGEREL - Baden
- STEP TREVINEC – Surzur

Projet

- Usine d'eau de Noyalo – Theix-Noyalo
- Usine d'eau du Liziec - Vannes

Gain estimé de 2% de la consommation énergétique des sites concernés.

Coût estimé : 25 000 € HT

Ville de Vannes :

La Ville de Vannes utilise depuis fin 2018, une application de gestion des fluides pour l'ensemble de ses dépenses Fluides* (2,4 M€ en 2021) soit un traitement de plus de 5 000 factures par an pour plus de 1200 compteurs.

*Dépenses Fluides: Electricité dont éclairage Public, Gaz/fueLRICIT2, Carburants et Eau.

Le coût annuel pour l'accès à cette application en mode SAS comprenant le traitement des factures déposées sur CHORUS, le traitement des données factures, production de bilans, détection d'anomalies est de 14 240 € HT.

Relatif au lot 3 : audits et stratégies pluri-annuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques :

Détail de la stratégie pluri-annuelle d'investissement, du nombre d'audits et de bâtiments concernées

Golfe du Morbihan Vannes agglomération : Test de pompes à débit variable sur 10 postes de refoulement sur 3 ans : 320 000 € HT

Postes de refoulement identifiés :
- PR de Pen Castel - ARZON
- PR Kermaillard - SARZEAU
- PR du Port - LE BONO
- PR de La Gare Maritime-Port Blanc - BADEN
- PR du Pont du Len - PLOUGOUMELEN
- PR des Tamaris - ILE D'ARZ
- PR Rue des Iles - PLOEREN
- PR ZA Kerlann Born - SURZUR
- PR Beg Er Lann - PLOEREN
- PR de Leriot - ILE AUX MOINES

Projet

Puis déploiement des équipements testés et les plus performants : 38 400 € / an pendant 10 ans.

Calendrier/audits Ville de Vannes (axes de travail) :

Définition des trajectoires relatives aux objectifs du décret Tertiaire 2030, 2040 et 2050 avec des seuils définis par arrêtés visant des économies de consommation énergétique de 40%, 50% et 60% par rapport à l'année de référence.

Cette phase/étape sera terminée fin avril/mai 2022 et avec une présentation devant les instances notamment concernant les estimations et les enveloppes financières à mobiliser.

Finalisation de la stratégie et lancement des audits énergétiques - sept à nov 2022

Démarrage des audits énergétiques : relevé sur site, simulation thermique dynamique, et préconisation des détails de travaux. Réalisation entre 2022 et 2023.

Lancement des travaux courant 2022 pour les travaux déjà identifié en interne (du type isolation, remplacement des menuiseries, éclairage LED) ; dans une approche globale des bâtiments et dans le cadre du Plan pluriannuel de financement sur la période 2022-2026 : 150 000 €/an pour les études et travaux liés à la mise en œuvre *(dépenses de travaux non retenues dans le présent projet)*

Définition des cahiers des charges et réalisation des audits énergétiques prévus en masse au cours du 3ème trimestre 2022, avec une consultation pour la réalisation d'audit énergétique/diagnostic sur les bâtiments ciblés entre 2022 et 2023.

Montant estimé : 120 000 € HT retenu dans le présent projet

Précisions concernant l'utilité de réaliser une vague d'audits sur le territoire

Golfe du Morbihan Vannes agglomération : Etude d'optimisation hydraulique d'un des plus gros sites consommateurs (en cours de définition) : 34 000 € HT sur la durée de l'AAP.

Précision sur le taux de transformation de 50% d'audits vers travaux d'efficacité énergétique (études initiales, engagement des bénéficiaires, taux de transformation passé…)

En se concentrant sur les sites les plus consommateurs, Golfe du Morbihan Vannes agglomération souhaite chaque fois équiper le site d'équipements plus performant et ainsi obtenir un taux de transformation de 100%.

Projet

L'étude d'optimisation hydraulique aura lieu sur les 2 années et ne permettra pas un programme de travaux sur la durée du projet (2 ans).

A ce stade, il n'est pas possible pour la Ville de Vannes de s'engager sur un programme de travaux, les éléments d'études (suivi, audits, etc.) de ce projet seront déterminant pour préciser cette étape de passage à l'acte.

Prise en compte des enjeux techniques spécifiques préconisés dans le cahier des charges et précisions concernant les études ou volets d'études ouvrant droit aux primes « confort d'été », « substitution fioul », « rénovation installation de traitement eau potable ou assainissement » (bâtiments concernés, précisions sur contenu des études, précision sur l'intérêt, méthode de chiffrage de la prestation, …)
Le projet porté par Golfe du Morbihan Vannes agglomération et présenté ci-dessus se concentre intégralement sur cet enjeux « rénovation installation de traitement eau potable ou assainissement »

Projet

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Rôle du membre	**Coordonnateur**	**Porteur de projet 2**	**Porteur de projet 3**	**Porteur de projet 4**	**Porteur de projet 5**	**Porteur de projet 6**
Nom	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	Ville de Vannes	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser
Commentaire						
Lot 1 - Ressources humaines - Economes de flux	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	Ville de Vannes	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser
Economes de flux	Economes de flux	Economes de flux / contra				
Salaire annuel (€/an)	70 000,00 €	40 000,00 €				
Nombre de mois en poste	12	12				
Action Lot 1 - Coût global	70 000,00 €	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE éligible	35 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée	**35 000,00 €**	**20 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Commentaires						
Nombre d'ETP pour le groupement	*1,5 ETP*					
Lot 1 - Ressources humaines - Prestations intellectuelles	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	Ville de Vannes	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser
AMO		*AUDIT accompagnement*				
Nombre d'études programmées en 2021						
Nombre d'études programmées en 2022		2				
Nombre d'études programmées en 2023						
Nombre total d'études	0	2	0	0	0	0
Coût unitaire		13 840,00 €				
Action Lot 1 - Coût global	- €	27 680,00 €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE éligible	- €	13 840,00 €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée	**- €**	**13 840,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Commentaires						
Lot 1 - Coût global par membre	70 000 €	67 680 €	- €	- €	- €	- €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	**35 000 €**	**33 840 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Lot 1 - Total des coûts pour le groupement	137 680 €		Taux d'aide	Plafond par membre		
Lot 1 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	**68 840 €**		50%	90 000 €		

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6
Nom	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	Ville de Vannes	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser
Commentaire						
Lot 2 - Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	Ville de Vannes	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser
Equipements de mesure et de télérelève	*Compteur, logiciel de suivi (télérelève)*	*Analyseur electrique et logiciel calcul énergétique et application suivi énergétique*				
Nombre	1	1				
Coût unitaire	83 000,00 €	22 440,00 €				
Action Lot 2 - Coût global	83 000,00 €	22 440,00 €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible	20 000,00 €	11 220,00 €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée	**20 000,00 €**	**11 220,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Commentaires						
Lot 2 - Coût global par membre	83 000 €	22 440 €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	**20 000 €**	**11 220 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**

Lot 2 - Total des coûts pour le groupement	105 440 €
Lot 2 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	**31 220 €**

Taux d'aide	Plafond par membre
50%	20 000 €

Projet

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6
Nom	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	Ville de Vannes	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser
Commentaire						

Lot 3 - Etudes Techniques	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	Ville de Vannes	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser
[TYPE D'ETUDE]	*1 etude d'optimisation hydraulique et 10 Tests pompe à débit variable*	*Audit énergétique*				
Nombre d'études programmées en 2021	1					
Nombre d'études programmées en 2022						
Nombre d'études programmées en 2023		1				
Nombre total d'études programmées	1	1	0	0	0	0
Coût unitaire	354 000,00 €	120 000,00 €				
Action Lot 3 - Coût global	354 000,00 €	120 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	70 000,00 €	60 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	**70 000,00 €**	**60 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Commentaires		*plusieurs audits sur un ensemble de bâtiments pour un montant global de 120k€*				
Lot 3 - Coût global par membre	354 000 €	120 000 €	- €	- €	- €	- €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	**70 000 €**	**60 000 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Lot 3 - Total des coûts pour le groupement	474 000 €					
Lot 3 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	**130 000 €**					

Taux d'aide	Plafond par membre	Taux & plafond Etudes bonifiées
50%	70 000 €	100% max 10000€

Proj

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6
Nom	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	Ville de Vannes	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser
Commentaire						

Lot 4 - Maitrise d'œuvre	Golfe du Morbihan Vannes agglomération	Ville de Vannes	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser
[TYPE D'ETUDE]						
Plafond selon cout global Lot 3						
Action Lot 4 - Coût global						
Action Lot 4 - Aide ACTEE éligible	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Commentaires						
Lot 4 - Coût global par membre	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Lot 4 - Total des coûts pour le groupement	- €					
Lot 4 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	**- €**					

Taux d'aide	Plafond par membre
30% du CG lot 3	30 000 €

Récapitulatifs						
Récapitulatif par membre	Golfe du Morbihan Vannes agg	Ville de Vannes	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser	Membre à préciser
Lot 1 - Coût global par membre	70 000 €	67 680 €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Coût global par membre	83 000 €	22 440 €	- €	- €	- €	- €
Lot 3 - Coût global par membre	354 000 €	120 000 €	- €	- €	- €	- €
Lot 4 - Coût global par membre	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total - Coût global par membre	507 000 €	210 120 €	- €	- €	- €	- €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	**35 000 €**	**33 840 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	**20 000 €**	**11 220 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	**70 000 €**	**60 000 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Total - Aide ACTEE sollicitée par membre	**125 000 €**	**105 060 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	**Aide totale sollicitée**
Lot 1 Ressources humaines	137 680 €	**68 840 €**
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	105 440 €	**31 220 €**
Lot 3 Etudes techniques	474 000 €	**130 000 €**
Lot 4 Maitrise d'œuvre	- €	**- €**
Total des lots	717 120 €	**230 060 €**

ANNEXE 3 : LOGOS

ACTEE

Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

territoire d'énergie

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Projet
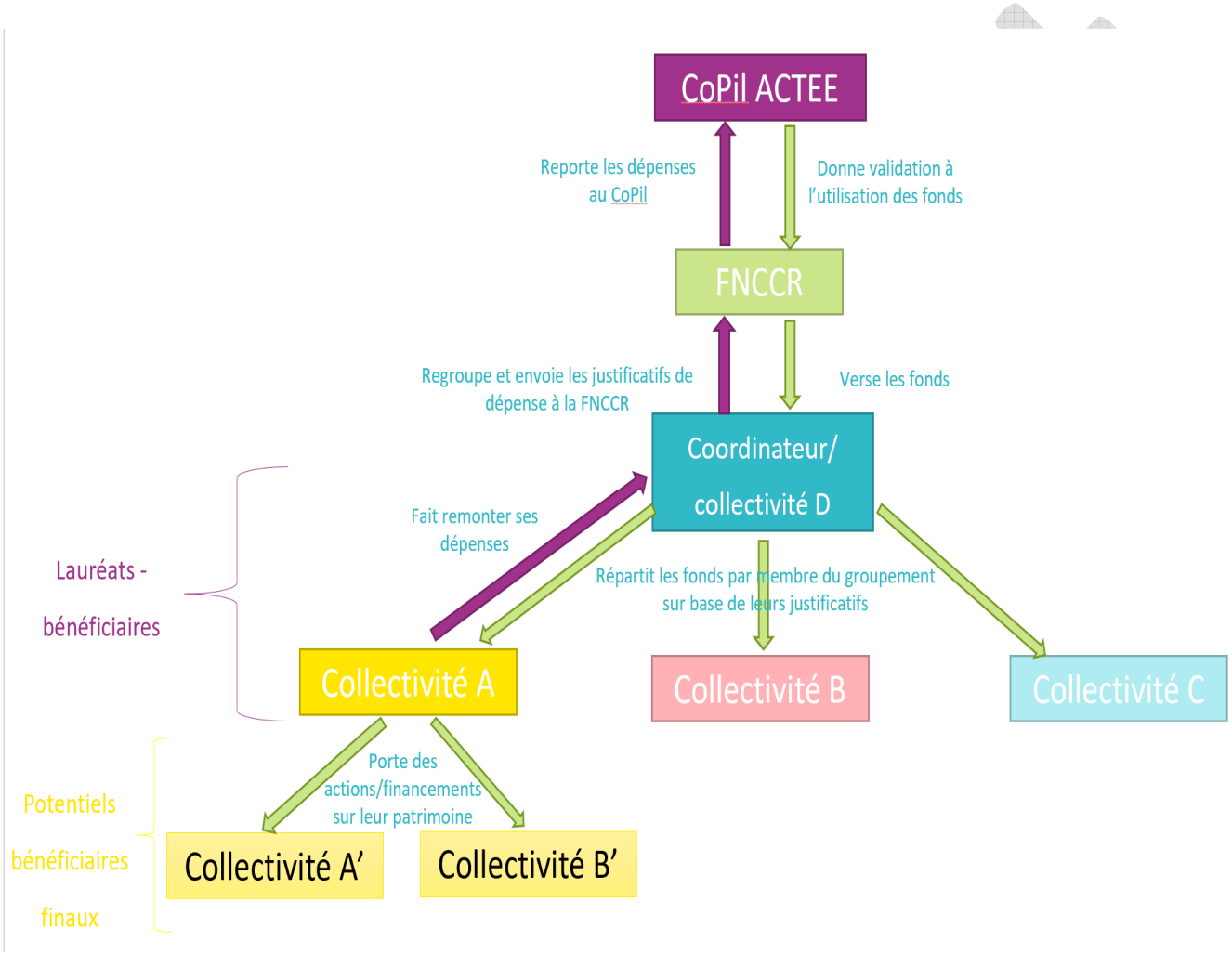
ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERE